

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**sur la demande d'enregistrement présentée par le SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA REGION DE BONNEVAL, BROU ,
ILLIERS-COMBRAY (SICTOM BBI) concernant la reconstruction complète et l'extension de la
déchetterie, située 5 rue des Tilleuls sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY**

(N° ICPE 27819)

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par le SICTOM BBI dont le siège social est situé 10 rue de la Mairie – 28160 DANGEAU – concernant la déchetterie située 5 rue des Tilleuls sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par le SICTOM BBI ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 11 août 2023 ;

Considérant que les installations en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par le SICTOM BBI à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), dont le siège social est situé 10 rue de la Mairie à DANGEAU, concernant la reconstruction complète et l'extension de la déchetterie, située 5 rue des Tilleuls sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY

L'installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 16 octobre à 9h00 au lundi 13 novembre à 17h30.

Article 3 : Seule la commune d'Illiers-combray est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie d'Illiers-Combray – 11 rue Philebert Poulain - où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le samedi de 9h00 à 12h00**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

Article 5 : Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Christelle GEFFROY, Directrice SICTOM BBI – mel sictom.bbi@wanadoo.fr

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairie d'Illiers-Combray au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet d'Eure-et-Loir, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans 2 journaux locaux diffusés dans les départements d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant sa durée.

Article 7 : Le registre « papier », ouvert en mairie d'Illiers-Combray, dès le début de la consultation, sera clos par les soins des maires à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet d'Eure-et-Loir.

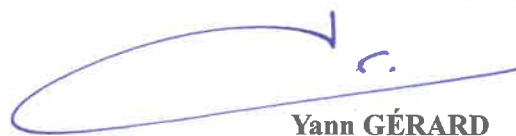
Article 8 : Le conseil municipal de la commune d'Illiers-Combray est appelé à formuler son avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet d'Eure-et-Loir dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

À l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet d'Eure-et-Loir. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire d'Illiers-Combray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **28 AOUT 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Yann GÉRARD

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710-2a	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. déchets non dangereux :	volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation	\geq 300 m ³ à	556 m ³

Régime : **E** (enregistrement)

Parallèlement, le pétitionnaire doit déposer un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2710.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

